

# Procès des machines à sous : le tribunal a joué la clémence

M<sup>r</sup> Didier HOLLAT (Beguelin, Grazian jugeant ces réquisitions sévères en raison de la tournure que l'on a voulu donner à ce dossier, a estimé que « les patrons de bar sont des cafetiers et ne pas des voyous ».

M<sup>r</sup> Carré (Nice), pour Loïc Ferré, rappelle que son client a bénéficié d'un non-lieu dans l'affaire d'association de malfaiteurs, mais il a pris sa part de responsabilité dans ce dossier, alors qu'il se trouvait en « cavale ». Il ne mérite pas la peine requise par le parquet (5 ans).

M<sup>r</sup> Mas (Toulon) a évoqué la « chronique judiciaire de ces dix dernières années, ce voyage au bout de la voyoucratie » du procureur de la République : c'est « un peu décalé » pour ses clients (Rossi Mady et Cantot).

M<sup>r</sup> Monneret (Marseille), en faveur d'Alain Carmagnat, démontait le rapport de l'expert judiciaire sur lequel s'est fondée l'accusation : « La seule difficulté dans ce dossier c'est la nature hybride de ces appareils, mais comme dans les autres juridictions vous devrez entrer en voie de relaxe ».

M<sup>r</sup> Thierry Ospital (barreau de Marseille), aux intérêts de Christophe Martin contre lequel ont été requis 8 ans de prison, a balayé ce réquisitoire qui s'est « écarté du dossier, pour l'ambiance, l'atmosphère, le milieu », faisant référence à des affaires que la juridiction comme les avocats ne connaissent pas (la mise en examen d'Alain Leca dans la tuerie de Cabriès).

De fait, aucune décision de fermeture judiciaire n'a été prononcée lors du jugement. Mais le matériel a été saisi et sera détruit.

Le tribunal correctionnel de Toulon a rendu le jugement suivant.

Christophe Martin : 5 ans, maintien en détention, confiscation des objets saisis ; Laurent Navarro : 18 mois de prison dont 6 avec sursis ; Ludovic Kasparoff : relaxe sur l'infraction à la législation sur les jeux, coupable pour le recel 2 ans de prison dont 18 mois avec sursis ; Alain Leca : 2 ans, mandat de dépôt, interdiction de séjour en région PACA pour 3 ans ; Alain Carmagnat : relaxe pour le recel, coupable

Le bâtonnier Yves Rosé (Draguignan), avec sa voix de stentor, a voulu s'en tenir au postulat posé depuis le départ de cette information judiciaire, reprochant au ministère public qu'à l'issue des réquisitoires (écrit et oral), tout était piégé : « On a parlé d'organisation autour du placement des machines à sous dans le Var, de l'apanage du clan Perletto, mais l'on n'a rien démontré. On a pensé aussi que mon client, alias « Ali Baba », un malfaiteur d'envergure était le prospecteur du secteur du haut Var, que c'était même, le maillon indispensable pour assurer la liaison du clan Perletto. Moi, je ne connais pas les Perletto et je demande au tribunal, je le supplie d'écarter de son esprit la mise en examen de mon client et de s'en tenir seulement aux incriminations contre Leca, à savoir l'exploitation de machines à sous et le recel ».

Or aucune preuve n'est apportée, du reste les patrons de bar ne l'ont jamais mis en cause. Le bâtonnier Jean-Martin Guisiano, aux intérêts de Ludovic Kasparoff se demandait lui aussi, objectivement, sur quels éléments peut-on condamner son client : « Kasparoff n'a pas de relation avec les Perletto, il n'a pas de relation avec le box où l'on a

La défense, d'une voix unanime et solidaire, s'est élevée hier matin contre « l'anthologie des crimes » dressée la veille par le procureur de la République pour appuyer ses réquisitions et convaincre le tribunal que, parmi les prévenus cités à la barre certains ont eu des relations avec des personnes ancrées dans le grand banditisme varois depuis plusieurs années.

Le tribunal a ordonné la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal a ordonné la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal a ordonné la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal a ordonné la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

Le tribunal, en outre, a ordonné la confiscation et la destruction des appareils saisis dans la procédure.

## Le jugement